

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 593

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 26

Après le mot :

« couverture »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 16 :

« du lieu dans lequel se situe leur débit par un ou plusieurs réseaux offrant un accès aux communications électroniques, d'un système d'information permettant d'accéder à Internet, établissent leur déclaration sur papier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.